

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2011

L'an deux mil onze, le vingt deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Patrick CAUMONT, Marie-Françoise DAVOULT, Didier GUEVILLE, Christian NOCQUE, Gabriel PEROCHEAU, Laurence BERTHO, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Françoise BROUILLARD, Jean-Luc FORT, Isabelle HARD, Hubert LEPREVOST, Bruno LETULLIER, Anthony VANHEEL.

Etaient absents :

Alexandre COTE, Jean-Robert DELAHAYE (pouvoir à F. BROUILLARD), Hervé HAUCHECORNE (pouvoir à C. NOCQUE), Maryvonne TAULIN (pouvoir à M.F DAVOULT), Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Hubert LEPREVOST.

Le procès-verbal de la précédente séance du 8 décembre 2010 est approuvé et signé par les conseillers municipaux.

1 –BAUX COMMUNAUX

11.01.01

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les baux des maisons communales situées rue de la Forge arrivent à expiration le 31 mars et le 14 juin 2011. Il est donc proposé de les renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** autorise** Madame Le Maire à signer le renouvellement des baux pour les maisons locatives situées 32, 34 et 36 rue de la Forge pour une durée de 3 ans. Le montant des loyers, fixé par délibération, sera revu chaque année.

2 –TARIF DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

11.01.02

Madame Marie-Françoise DAVOULT, adjointe chargée de l'animation, informe les conseillers municipaux des prochaines manifestations communales, à savoir le vide grenier, le 1^{er} mai et le marché artisanal les 21 et 22 mai prochains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de fixer le tarif des manifestations communales pour l'année 2011 à 5 €.

3 –PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU D'AVANCEMENTS DE GRADES

11.01.03

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que des agents de catégorie C remplissent les conditions nécessaires (ancienneté dans le grade) pour prétendre à un avancement de grade. Il est donc nécessaire de modifier les postes correspondants :

<u>Cat.</u>	<u>Poste actuel</u>	<u>nouveau poste</u>	<u>fonction</u>
C	adjoint technique 1 ^{ère} classe	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	cuisinière
C	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	agent d'accueil

Vu la délibération n° 07.06.49 du 27 septembre 2007 fixant le taux de promotion des grades d'avancements des cadres d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs à 100 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de modifier :

- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 31,5/35^{ème} en un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2011,
- un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 21/35^{ème} en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2011.

4 –CONVENTION ATESAT

11.01.04

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie, depuis janvier 2007, de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) et que conformément à son article 2, la convention ATESAT qui a fait l'objet d'une reconduction tacite durant deux années, arrivera à terme le 3 avril 2011.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 désignant les communes et groupements de communes de Seine Maritime éligibles à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

Vu que la commune de Saint Martin du Manoir est éligible pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** sollicite** la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour l'année 2011, pour les missions suivantes :

- Missions de base dans le domaine de la voirie :
 - L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
 - L'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
 - L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
 - L'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.
- Mission de la base dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat,
 - Le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser.
- Les missions complémentaires suivantes :
 - L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
 - La gestion du tableau de classement de la voirie,
 - L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € H.T. et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € H.T. sur l'année.

*** autorise** Madame Le Maire à signer la nouvelle convention ATESAT et ses avenants éventuels.

5 –COMMUNICATION DU BP 2011 DE LA CODAH

11.01.05

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire du Budget Primitif 2011 de la Communauté aux fins de communication aux membres du conseil municipal.

Ce budget a été voté lors de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2010. Le document complet est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **prend** acte de la communication du Budget Primitif 2011 de la Communauté de l' Agglomération Havraise.

6 –DEMANDE DE TRAVAUX AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

11.01.06

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux d'éclairage public sont réalisés avec le concours du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime et du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale et de Gaz de la région de Saint Romain de Colbosc. Dans le cadre de la 27^{ème} tranche de travaux d'éclairage public (programme 2011), il est proposé d'inscrire les projets suivants pour un montant global estimatif de 6 174,00 € à la charge de la commune :

- parking salle polyvalente
- parking gymnase

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **donne** un accord de principe pour la programmation des travaux d'éclairage public de la 27^{ème} tranche pour un montant estimatif de 6 174,00 € à la charge de la commune :

- parking salle polyvalente
- parking gymnase

7 –CESSION DE TERRAIN RUE DE LA FORGE

11.01.07

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet d'élargissement de la rue de la Forge (CR3), pour lequel une procédure d'enquête publique est en cours, afin de faire l'acquisition d'une bande de terrain le long de la rue de la Forge. En parallèle, le propriétaire d'une parcelle à acquérir a finalement accepté la transaction. Il est donc nécessaire d'en préciser les modalités, certains changements étant intervenus depuis la dernière délibération prise par le conseil municipal en septembre 2007 ; Madame Le Maire précise que la priorité est donnée à une négociation à l'amiable plutôt qu'à une expropriation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **autorise** Madame Le Maire à faire l'acquisition d'une bande de terrain de 4 m X 10 m sur la parcelle cadastrée ZD 68 au prix de 6,86 €/m², la commune prenant en charge les frais de création d'une entrée charretière, du bornage du terrain et de l'indemnisation du fermier.

* **autorise** Madame Le Maire à faire l'acquisition d'une parcelle supplémentaire de 77 m² en retrait de la bande de terrain décrite ci-dessus, dans les mêmes conditions que précédemment, afin de faciliter la circulation et les manœuvres des véhicules de secours pour entrer dans le groupe scolaire. L'acquisition de cette 2^{ème} portion de terrain est cependant soumise à l'accord du propriétaire et ne remet pas en cause l'ensemble du projet ainsi que l'acquisition de la 1^{ère} parcelle.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la liste des marchés et contrats signés en vertu de la délégation du conseil municipal du 27 mars 2008 :

Objet	Société	Montant TTC
Ensemble modulaire pour vestiaire de foot	MARTIN CALAIS	21 848,53 €
Remplacement de 3 radiants dans le gymnase	SECC	9 077,93 €
Travaux voirie : rue F. Villon, Baudelaire, A. de Vigny	EUROVIA	15 477,44 €

✕ Madame Le Maire donne lecture des remerciements du Major DUTHIEUX pour la subvention communale versée à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers, qui leur a permis de financer l'achat de matériel de vidéo projection.

✕ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le Département a accordé à la commune une subvention d'un montant de 1 553,00 € pour l'achat d'un pulvérisateur.

✕ La population légale au 1^{er} janvier 2011 à Saint Martin du Manoir est de 1 547 habitants.

✕ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux du bilan statistique d'activité du SDIS pour l'année 2010 sur la commune.

✕ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un point info grand stade est installé à proximité du chantier engagé par la CODAH, au Havre. Il est ouvert au public le mercredi de 14 h à 18 h et le samedi de 10 h à 18 h.

✕ Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux le problème rencontré parking de l'Europe au niveau des conteneurs à verre : la voirie est endommagée et peut difficilement supporter le passage du camion de ramassage des déchets verre. Il est donc proposé de déplacer les conteneurs vers le site du futur atelier communal, face au terrain de football. Les conseillers municipaux donnent leur accord de principe.

✕ Monsieur Hubert LEPREVOST demande où en est le projet de location du logement situé 44 rue André Mabire (ancien logement de fonction). Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le notaire a entamé les démarches nécessaires à la mise en location de ce bien. Les études immobilières obligatoires sont en cours.

La séance est levée à 21 heures 40.